



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - PAPAIX (Suppléant) - FAGUET - FOURES - TACCONI - VERNHES - VIALA D. - GALZIN - MMES DURIS - FADDI - KAZIMIERCZAK - FOURNES BATUT (Remplaçante) - TAILLANDIER - MM ALBA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - SEGUR - VIALA P. (Remplaçant) - JULIE (Suppléant) - BARBARO - VICENTE

N° 2014/115

Objet : Approbation d'un accompagnement DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) pour permettre la structuration du partenariat entre les associations gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et la CCLPA

Monsieur le Président rappelle que la création de la CCLPA, suite à la fusion des deux anciens EPCI, a permis l'émergence d'un nouveau territoire où se côtoient des projets différents, notamment concernant le partenariat entre la CCLPA et les associations gestionnaires des structures d'Accueil de Loisirs (ALSH et ALAE).

Il précise que le nouveau conseil communautaire a deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, pour réorganiser ses compétences en définissant l'intérêt communautaire : cette redéfinition sera une modalité primordiale pour adapter les compétences et leur contenu à notre nouveau territoire.

Afin de structurer le partenariat entre les associations gestionnaires des structures ALSH-ALAE et la CCLPA, il paraît utile de faire appel à un organisme extérieur compétent qui nous permettra de mieux cerner les différentes problématiques.

Une première démarche d'étude des pratiques des structures Enfance de la CCLPA a été menée en 2013, qui a permis de repérer des facteurs de fragilité.

Toutefois, au vu des implications budgétaires liées à la réorganisation de ses compétences, il est apparu évident à la Commission Petite Enfance- Enfance- Jeunesse de la CCLPA qu'une seconde phase de travail plus approfondie dite « d'analyse économique et de prévisionnels » des structures était nécessaire pour permettre une lecture claire des enjeux, notamment financiers.

Pour cela, Monsieur le Président propose de faire appel au DLA (Dispositif d'Accompagnement Local) qui est un accompagnement reposant sur une démarche de conseil et de transfert de savoir-faire. Le DLA sélectionne des prestataires compétents et son intervention se situe sur un plan technique et méthodologique.

L'objectif reste la structuration du partenariat pour la définition d'un appui harmonisé de la CCLPA en direction des associations gestionnaires des structures d'Accueil de Loisirs de son territoire.

Monsieur le Président précise que cet accompagnement est financé à hauteur de 50 % par le DLA soit par l'Etat, la Caisse des Dépôts et le FSE. Le nombre de ½ journées estimé comme nécessaire pour mener à bien cette analyse économique approfondie des structures est de 14. Le coût pour la CCPA serait de 480 € TTC (400 € HT) par ½ journée, soit 3 360 € TTC (2 800 € HT) pour l'ensemble de l'accompagnement.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'accompagnement DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) par convention, pour un coût de 3 360 € TTC (2 800 € HT). Il permettra une première étape dans la structuration du partenariat entre les associations gestionnaires des ALSH-ALAE et la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention d'accompagnement DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) pour permettre la structuration du partenariat entre les associations gestionnaires des ALSH-ALAE et la CCLPA pour un coût 3 360 € TTC soit 2 800 € HT,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2014,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 15 juillet 2014.

Le Président,

Raymond GARDELLE